

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 17 Juillet 1968.

SOMMAIRE

1. — Politique générale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2277).
MM. de Poulpiquet, Bouchacourt.
M. Couve de Murville, Premier ministre.
Clôture.
2. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 2280).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2280).
4. — Dépôt de rapports (p. 2280).
5. — Dépôt d'un avis (p. 2280).
6. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2280).
7. — Dépôt d'une proposition de loi rejetée par le Sénat (p. 2280).
8. — Ordre du jour (p. 2280).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTONIOZ, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

POLITIQUE GENERALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. de Poulpiquet. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le Premier ministre, de nombreuses questions ont été traitées au cours de ce débat. Les observations essentielles, les unes sur le plan général les autres sur le plan agricole, ont été présentées respectivement par mes amis M. Poujade et M. Briot.

Je serai donc bref. Cependant, je crois de mon devoir d'insister sur certains points et d'attirer votre attention sur d'autres.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté votre déclaration sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement. La façon dont vous avez conduit la politique étrangère de la France, depuis de nombreuses années, est de nature à nous inspirer confiance. Cependant, le meilleur service que je puisse rendre au Gouvernement, en tant que parlementaire appartenant à la

majorité, est de vous faire part des revendications et des exigences légitimes des populations que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que des actions qu'elles attendent de votre Gouvernement.

L'expérience de ces dernières années, et surtout celle des dernières semaines, démontre, s'il en était besoin, qu'il est préférable pour un Gouvernement d'écouter les avertissements et les conseils de ses amis, plutôt que de céder à la pression des manifestations de la rue. C'est ce qui arrive si le pouvoir n'est pas informé ou n'écoute pas les mises en garde objectives que peuvent lui faire les parlementaires. Vous devez tirer la leçon de cette expérience.

Il faut que le Gouvernement sache que, si les Français approuvent les grandes lignes de la politique suivie par la V^e République, ce qu'ils viennent de démontrer très largement, il n'en reste pas moins qu'il règne dans certaines régions et chez certaines catégories de Français un grave malaise et un mécontentement parfois justifié.

Il faut remédier à cet état de choses, et pour cela en connaître les raisons.

Qu'attendent les populations ? Elles attendent d'abord que l'autorité de l'Etat soit rétablie avec rapidité et fermeté. La justice ne doit pas frapper uniquement les lampistes, mais aussi les meneurs et les organisateurs de troubles. Le Gouvernement dispose-t-il des textes législatifs qui lui permettent d'agir ? Je le crois. Sinon qu'il les propose à l'Assemblée qui, j'en suis sûr, les adoptera très rapidement. Les braves gens en ont assez de payer les pots cassés. Ils attendent que les perturbateurs soient frappés et que des dispositions soient prises qui les mettent désormais à l'abri de semblables événements.

L'Etat doit rechercher ce qui a permis à cette agitation de se développer, déterminer la part imputable au climat de mécontentement qui régnait au cours de ces derniers mois, et s'attaquer rapidement à ses causes.

Dans cette tâche je crois, monsieur le Premier ministre, que les parlementaires sont tout désignés pour vous aider. Vous éviterez que, sous l'influence de conseillers de bonne foi, certes, mais vivant hors des réalités, vos ministres ne prennent des dispositions maladroites ou vexatoires, voire nuisibles à l'économie du pays, ou encore, ce qui est tout aussi mauvais, qu'ils négligent de prendre les dispositions nécessaires pour faire face à certains besoins. Combien de bons textes législatifs sont restés sans suite faute de décrets d'application, ou ont perdu de leur efficacité en raison de décrets d'application qui en déforment l'esprit, ou encore de circulaires d'application prises à des niveaux inférieurs et qui révèlent au moins l'incompétence totale de leurs auteurs, sinon parfois une volonté déterminée de sabotage ?

Vous éviterez ces inconvénients si vos ministres et leurs services acceptent de collaborer avec les parlementaires qui sont en contact permanent avec les populations et que leur

charge d'élus locaux ou leur profession mettent en prise directe sur les réalités de la vie de chaque jour, difficultés qui échappent à vos brillants conseillers aussi bien qu'à certains de vos ministres.

Je n'entrerai pas dans le détail des problèmes agricoles mais je dois déplorer que les agriculteurs voient augmenter leurs charges dans de nombreux domaines alors que certaines de leurs récoltes ont été perdues pendant les grèves. Leur inquiétude est grande et leur situation souvent précaire. Les prix agricoles sont insuffisants et ne suivent plus les coûts de production. Les aides promises ou les subventions se font toujours trop attendre ou sont soumises à des formalités excessives, quand celles-ci ne les rendent pas impossibles.

Dans ce domaine, vous devrez agir vite, sous peine de troubles graves dans les semaines ou les mois à venir.

De nombreux commerçants, artisans ou petits entrepreneurs sont aux prises avec de grandes difficultés. Des mesures d'urgence en leur faveur s'imposent. Comment pourront-ils supporter les hausses de salaires brusquement accordées et exécuter des marchés ou des contrats dans lesquels la part de la main-d'œuvre entre pour 80 p. 100, si les prix fixés ne peuvent être révisés ?

Vous avez parlé de régionalisation. Certaines régions connaissent en effet des problèmes spécifiques que le Gouvernement doit étudier avec une attention particulière.

M. Bertrand Denis. Parfaitement !

M. Gabriel de Poulpique. Vos prédécesseurs s'en sont préoccupés, mais leur tâche n'est pas achevée.

Notre Bretagne, trop longtemps abandonnée, accuse un retard qu'elle doit rattraper. Elle compte sur votre aide, monsieur le Premier ministre, pour résoudre ses difficultés. Une population jeune et nombreuse, dans une très forte proportion agricole, attend du Gouvernement des mesures propres à soutenir son agriculture. Certes, elle en a conscience, les problèmes agricoles ne peuvent être résolus sans une industrialisation de la région, qui, en raison de la situation géographique de la Bretagne, ne pourra se faire que si des mesures sont prises de façon délibérée par le Gouvernement. Il faut permettre à l'extrême Ouest de jouer sa carte maritime et il faut résoudre le problème du coût de l'énergie dans ces régions afin d'atténuer le handicap des distances. C'est une nécessité vitale au moment où nous entrons dans l'Europe.

La solution de nos problèmes est urgente. Des pourparlers étaient en cours entre les élus bretons et votre prédécesseur. Certaines études étaient très avancées ; des engagements avaient été pris par le Gouvernement, qui permettaient de grands espoirs pour l'avenir.

Puis-je, au nom des nombreux élus de ma région, vous demander avec insistance de reprendre les contacts prématurément rompus afin que nos concitoyens ne soient pas de nouveau déçus, ce qui serait très grave de conséquences pour notre région ?

Si la situation actuelle soulève des difficultés pour le pays, celles-ci se feront sentir plus durement encore dans les régions où l'économie était déjà malade.

La Bretagne vient de démontrer très largement qu'elle reste toujours fidèle à la patrie dans les moments difficiles. Elle fait confiance à la V^e République, à son gouvernement, à la France. Vous ne la décevrez pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bouchacourt, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Bouchacourt. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, abordant pour la première fois cette tribune redoutable de l'Assemblée nationale, je me dois et je vous dois d'être bref et précis.

Le problème sans doute le plus important qui se pose à vous, monsieur le Premier ministre, à votre gouvernement et à nous tous, ne se situe pas dans le domaine politique ou diplomatique : vous l'avez implicitement reconnu tout à l'heure dans votre déclaration. Le problème fondamental est celui de savoir si, oui ou non, l'économie française sera compétitive, non seulement dans le cadre étroit et déjà largement dépassé de la petite Europe du Marché commun, mais sur le plan mondial.

Etre compétitif ou ne plus l'être, tel est le dilemme fondamental dont dépendent les solutions qui pourront et devront être apportées dans les différents domaines que vous avez évoqués tout à l'heure.

De toute évidence, par exemple, pour que les travailleurs participent plus largement à l'activité et aux résultats des entre-

prises — ce qui paraît très souhaitable — il importe, d'abord, que ces entreprises ne disparaissent pas sous les coups d'une concurrence internationale de jour en jour plus redoutable.

Monsieur le Premier ministre, votre carrière diplomatique vous a conduit souvent aux Etats-Unis. Vous pouvez donc, mieux que d'autres, juger du réalisme qui caractérise le libéralisme américain.

Lorsque, par le « Trade Expansion Act » du président Kennedy, en 1962, le Gouvernement américain affirma solennellement son intention d'abolir toutes les entraves aux échanges, il n'a pas jugé que cet acte fût contradictoire avec l'utilité de définir pour l'économie américaine des clauses de sauvegarde précises : possibilité de revenir temporairement sur le désarmement tarifaire consenti, insertion dans les accords commerciaux bilatéraux de clauses d'harmonisation des échanges, aide gouvernementale aux secteurs menacés par la concurrence étrangère, « American Selling Act », « Buy American Act », etc.

Une politique française d'expansion économique, orientée délibérément vers une libéralisation des échanges négociée avec soin, paraît inséparable de telles précautions élémentaires. Ce n'est pas le cas aujourd'hui dans le cadre du traité de Rome, et c'est regrettable.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui avoir la prétention de nous montrer plus libéraux que les Américains, champions du libéralisme.

L'économie française ne peut pas non plus être compétitive dans tous les secteurs de ses activités. Des choix s'imposent, qui devront être le résultat d'une coopération étroite, d'une coparticipation des pouvoirs publics et des milieux professionnels intéressés.

Etre compétitifs, cela implique pour nous un immense effort d'équipe. L'exemple de cet effort doit être d'abord donné par les services publics et les sociétés nationalisées qui, au cours de la crise du mois de mai dernier, ont eu tendance, au contraire, à donner parfois un fâcheux exemple de subversion et d'anarchie.

Dans quelques services publics et dans certaines sociétés nationalisées, Renault notamment, de profonds changements s'imposent dans les personnels de responsabilité, qui ont trop souvent laissé se développer la grève politique, lorsqu'ils ne l'ont pas quelquefois même soutenue dans la coulisse, à l'abri du drapeau rouge ou du pavillon noir.

Eh bien ! ces torchons rouges ou noirs, nous ne voulons plus jamais les revoir !

Etre compétitif implique aussi que certaines ambitions personnelles cèdent désormais le pas à l'intérêt général et que soit assurée ainsi, au mieux, l'efficacité d'une équipe aussi large que possible, qui doit être celle de toute la nation française.

Au-delà du dirigisme technocratique comme d'un libéralisme hiberné qui apparaissent également dépassés par les faits, la concurrence internationale contribue à promouvoir aujourd'hui dans les grands pays industriels une philosophie économique nouvelle qu'on pourrait qualifier de libéralisme concerté : l'initiative privée, inséparable des notions liées de risque et de profit, demeure le moteur indispensable de l'activité économique. Le rôle de l'Etat n'est pas de se substituer à elle ; il est d'en soutenir les manifestations, de les orienter parfois et d'en enregistrer les résultats.

Il appartient également à l'Etat, arbitre mais aussi promoteur, de créer un climat de production dont les éléments sont la fiscalité, l'aide à la recherche, la politique sociale, etc., qui soit aussi favorable que possible à la compétitivité extérieure.

Il y a beaucoup à faire. Alors, mettons-nous sans tarder et tous ensemble au travail.

Monsieur le Premier ministre, je vous souhaite très sincèrement bon courage ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Maurice Couve de Murville, Premier ministre. Mesdames, messieurs, avant que s'achève ce débat, je voudrais répondre aux interventions qui ont eu lieu cet après-midi et ce soir, et préciser quelques points.

Des interventions ont porté sur des questions particulières, dont je parlerai d'abord, puis sur des problèmes généraux que je rappellerai ensuite. Enfin, je terminerai sur le problème qui a été très largement traité et qui paraît être la préoccupation principale de nos jours : celui des méthodes.

M. Rivierez a parlé des départements et des territoires d'outre-mer et des questions qui se posent à leur sujet. J'ai pris note de ses excellentes suggestions, soit pour ce qui ne doit pas être changé, c'est-à-dire l'existence du F. I. D. O. M. et la

présence d'un membre du Gouvernement chargé particulièrement de traiter les questions relatives à ces départements et territoires, soit pour ce qui peut être changé, au contraire, et j'ai noté particulièrement la question des pouvoirs des préfets. J'en avais déjà traité dans ma déclaration, et ce que j'ai dit à cette occasion s'applique également aux préfets des départements d'outre-mer. Il a enfin évoqué les problèmes économiques, que depuis pas mal d'années je connais bien, que j'ai suivis de plus près ou de plus loin et qui soulèvent en effet des difficultés, notamment en ce qui concerne l'emploi.

L'agriculture est une question qui a été évoquée par beaucoup d'orateurs, plus particulièrement par M. Briot dans son excellente intervention. Il est évident, je l'ai dit, que nos agriculteurs se posent actuellement des problèmes difficiles, dont on comprend aisément l'origine. C'est que sans avoir, en aucune façon, participé aux agitations, aux troubles et aux manifestations de ces derniers mois, les agriculteurs en subissent les conséquences, soit en ce qui concerne l'augmentation du S. M. A. G., soit en ce qui concerne l'augmentation des coûts de production. C'est, je dirais, plutôt ce qu'ils attendent ou ce qu'ils craignent que ce qu'ils ont déjà subi, dans une situation où, en effet, les prix à la production ne sont plus déterminés librement par les autorités françaises, mais font l'objet d'accords dans le cadre de la Communauté économique européenne. Il y a là une situation particulière, en ce sens que, du côté des pouvoirs publics, en France, on n'a plus une entière liberté d'action.

Ce qui m'a frappé dans l'intervention de M. Briot, c'est ce qu'il a dit du fonctionnement du F. E. O. G. A., c'est-à-dire du fonds européen d'intervention des marchés agricoles, et des possibilités de jeu ou de combinaisons éventuellement offertes par les différents prix existants.

Il y a là tout un système, prix d'orientation et prix d'intervention, dont j'ignore encore le détail, tant il est complexe, mais que je me propose d'étudier plus à fond. J'en parlerai notamment avec M. le ministre de l'agriculture qui doit se rendre à Bruxelles à la fin de ce mois.

M. de Poulpique a évoqué les problèmes particuliers de la Bretagne. Je les connais déjà assez bien — j'en donne l'assurance à M. de Poulpique. Comme mon prédécesseur, j'ai l'intention de m'y intéresser de très près. Je serai par conséquent toujours disposé à en discuter.

En ce qui concerne maintenant les grands problèmes, beaucoup de propos — au demeurant fort bons — ont été tenus sur l'éducation nationale, sur la participation dans les entreprises et sur les questions qui se posent aux collectivités locales et aux régions.

En particulier, j'ai retenu ce que M. Habib-Delonde a dit cet après-midi sur ces trois sujets. J'ai aussi pris bonne note des développements de M. Neuwirth sur l'enseignement professionnel.

J'ai remarqué que les orateurs étaient unanimes à reconnaître que tels étaient bien les grands problèmes qui se posent actuellement à notre pays et qu'il faut, en conséquence, les traiter par priorité.

C'est ce que j'ai indiqué moi-même dans ma déclaration de politique générale en prenant position le plus souvent sur le fond.

Je rappelle que nous aurons très prochainement à discuter de tous ces problèmes au cours de débats organisés. Je pense d'abord au débat sur l'éducation nationale, que le Gouvernement a demandé à la conférence des présidents d'insérer à l'ordre du jour de la semaine prochaine. Je pense aussi aux projets de loi que nous déposerons en grand nombre à la session d'automne. Tous ces problèmes viendront donc en discussion et feront l'objet d'un échange de vues entre l'Assemblée et le Gouvernement.

Je mentionnerai un dernier problème de caractère général, la politique européenne, qui a été évoqué par M. Fabre, M. Duhamel et M. Habib-Delonde, chacun, bien entendu, selon son thème.

A cet égard, je n'ai aucun complexe, car voilà maintenant plus de dix ans que je me suis attaché à ce problème avec, je crois, beaucoup d'activité et d'assiduité, et j'ai conscience d'avoir tout de même fait quelque chose de concret en ce qui concerne la construction européenne. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

J'ajoute, comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire, que si à ce jour une Europe politique n'existe pas, qui, disait M. Fabre, pourrait nous consoler des déboires du Marché commun, ce n'est vraiment pas la faute de la France qui l'a proposée bien souvent. Je le rappelle en passant.

De toute façon, je le répète, nous avons l'intention de continuer la politique européenne.

J'en viens maintenant au problème des méthodes. Tous les orateurs l'ont évoqué. C'est évidemment le sujet du jour, qu'on l'appelle le dialogue, la concertation ou la contestation, et j'y ajouterai, après MM. Poujade et Offroy, l'information.

Cette question des méthodes, c'est-à-dire en réalité des méthodes de gouvernement et des méthodes parlementaires, a été traitée plus systématiquement par M. Robert Poujade, M. Duhamel et M. Mondon.

Que M. Duhamel me permette de lui dire que si j'approuve certains de ses propos, je ne suis pas d'accord sur la manière dont il a abordé les problèmes, en disant qu'aujourd'hui tout a l'air de se dérouler comme si rien ne s'était passé.

Je n'ai pas l'impression que ce soit l'idée des Français en général. Il me semble plutôt que les gens sont convaincus que tout est aujourd'hui transformé, sinon bouleversé. Et d'abord ici même, dans cette Assemblée nationale, à s'en tenir aux résultats des élections ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ce qui est plus important encore, c'est que tout le monde, en France, sait bien qu'aujourd'hui tous les grands problèmes sont posés, que si la crise est passée, rien n'est terminé, que ce qui est devant nous est plus important encore que ce qui est derrière nous.

Je crois aussi que l'on a généralement le sentiment que ces grands problèmes, que j'ai rappelés et que tous les orateurs ont mentionnés, il faut maintenant les régler, sous peine d'un désastre pour le pays.

J'entendais, au début de l'après-midi, M. Fabre, parlant au nom de la fédération, indiquer en substance que l'intérêt national, compte tenu de cette situation, voulait que le Gouvernement réussit dans son action, même s'il nous avait dit un peu avant que les élections, après tout, n'étaient pas tellement importantes puisque la majorité n'avait fait que gagner une bataille. Il n'a pas dit qu'elle n'avait pas gagné la guerre : c'eût été probablement se rapprocher par trop de la façon de parler de la majorité ! (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mais enfin M. Fabre a bien marqué que tous les problèmes sont posés. Je ne sais pas s'il se serait exprimé de la même façon sur les élections si l'opposition actuelle les avait gagnées ! Mais peu importe.

Donc le problème réside dans les méthodes du Gouvernement qui pour la première fois aujourd'hui s'exprime devant vous et que M. Duhamel — il voudra bien m'excuser de le citer encore — a cherché à qualifier en demandant s'il était un gouvernement de mutation ou un gouvernement de transition.

Je dirai très simplement ce que je pense à ce sujet : dans ce sens tout au moins, un gouvernement n'a pas besoin d'être qualifié. Le Gouvernement, dirai-je, c'est le Gouvernement, et son métier est de gouverner aussi longtemps que l'Assemblée nationale ne le censurera pas, et aussi longtemps qu'il gardera la confiance du Président de la République. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Le Gouvernement doit gouverner dans quelles conditions ? Je répondrai en rappelant ce que j'ai dit moi-même cet après-midi, non seulement quant au programme que le Gouvernement se propose de réaliser, mais aussi quant aux méthodes ou aux procédures qu'il entend adopter.

J'ai dit que, pour tous les grands problèmes, entre autres ceux de la participation, des collectivités locales, de l'Université, nous nous présenterions devant l'Assemblée nationale avec des textes.

On parle de dialogue, bien sûr ; de concertation, bien sûr. Il n'y a à cet égard aucune différence entre vous et nous.

J'ai dit aussi que les textes dont il s'agit seraient établis après de larges consultations. Ces consultations, bien entendu, sont ouvertes au Parlement, et d'abord aux groupes de la majorité. Je n'y mets, pour ce qui me concerne, qu'une réserve : s'il est bon de dialoguer, de se concerter, il faut aussi pouvoir agir, et agir signifie décider. En d'autres termes, il faut discuter, mais aussi conclure. J'entends par là, me référant à un terme à la mode, que la contestation ne peut pas être considérée comme une fin en soi. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) En tout cas, ce n'est pas une méthode de gouvernement : c'est simplement une méthode pour discuter à la Sorbonne, au moins pour certains ! (Sourires.)

Je suis sûr, d'ailleurs, ce disant, que personne dans cette enceinte n'y fera objection. C'est dans cet esprit que je parlais à l'instant du dialogue ou de la discussion. Nous y sommes prêts, je le répète, et je n'ai, pour ce qui me concerne, qu'un souhait : pouvoir établir une collaboration étroite et confiante entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, ce qui veut dire, naturellement, d'abord entre le Gouvernement et les groupes de la majorité.

Mesdames, messieurs, vous me trouverez toujours prêt à parler et il n'est aucunement dans ma nature, ni dans mon esprit, de chercher à forcer la main de quiconque.

En réalité, nous devons tous avoir le même objectif, qui est l'intérêt national; nous devons tous avoir le même souci, celui de l'efficacité.

Nous sommes, en effet — M. Mondon le disait cet après-midi — bénéficiaires d'une vaste majorité. Ce n'est pas une raison pour s'effrayer; ce n'est pas un motif pour se mortifier. C'est plutôt un motif de confiance.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le Premier ministre. Nous avons devant nous, chacun le sait et tous les orateurs l'ont souligné, une lourde tâche dont beaucoup dépend, non seulement pour nous, ce qui est secondaire, mais pour le pays, et c'est ce qui compte. Pour la remplir, nous devons être unis, si nombreux que nous soyons, et même si nous devons être plus nombreux encore.

Telle sera, mesdames, messieurs, ma conclusion dans ce débat. Car c'est après tout l'avenir de la France qui est en jeu. *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Durafour une proposition de loi organique tendant à déclarer inéligibles, pour les élections à l'Assemblée nationale et au Sénat, les membres du Conseil constitutionnel.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 38, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Durafour une proposition de résolution tendant à modifier l'article 65 du règlement relatif au vote par scrutin public.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 37, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rivain, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 modifié par le Sénat (n° 8).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

J'ai reçu de M. Rivain, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 41 et distribué.

J'ai reçu de M. Hébert, un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi relatif aux salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées (n° 7).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 42 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Hébert un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3).

L'avis sera imprimé sous le numéro 40 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues en mai et juin 1968 et prorogeant divers délais.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 39, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI REJETEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Sénat, le texte de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-7027 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments, adoptée par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 16 juillet 1968.

Le texte de la proposition de loi rejetée sera imprimé sous le numéro 36 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 18 juillet, à quinze heures, première séance publique :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi n° 36 tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1968 n° 8 (rapport n° 35 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 n° 3 (rapports n° 41 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; n° 40 de M. Hébert au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Ribadeau Dumas a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale, prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 58 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 6).

M. Peyret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Hébert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Rivain a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3).

M. Rivain a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 5).

M. Rivain a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1968, modifié par le Sénat (n° 8).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Limouzy a été nommé rapporteur du projet de loi portant amnistie (n° 4).

Démission de membres de commissions.

M. Poirier a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Tomasini a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Sprauer a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

**Désignation, par suite de vacances,
de candidatures pour des commissions.**
(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1° **M. Tomasini** pour remplacer **M. Dechartre** à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° **MM. Poirier** et **Sprauer** pour remplacer **MM. Chalandon** et **Edgar Faure** à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

327. — 17 juillet 1968. — **M. Brugnon** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que la situation des producteurs de lait et de viande, particulièrement en Thiérache de l'Aisne, risque d'entraîner la disparition de la petite exploitation familiale, et se trouve à la base d'une vive émotion qui a entraîné des manifestations de mécontentement. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer cette situation.

348. — 17 juillet 1968. — **M. Poudévigne** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** s'il entend définir la politique viticole du nouveau Gouvernement et notamment : 1° s'il a l'intention de maintenir aux exportations de vins étrangers le caractère de complémentarité quantitative ; 2° s'il envisage de rapprocher la fiscalité viticole française de la fiscalité de nos partenaires européens, notamment en supprimant les droits de circulation et en abaissant le taux de la T. V. A. à 6 p. 100 comme pour l'ensemble des produits agricoles ;

2° s'il envisage d'abandonner la politique du cadastre viticole et d'accorder de nouveaux droits de plantation ; 4° quelle attitude il prendra vis-à-vis du problème du sucrage ou de celui de l'irrigation ; 5° quelles règles permanentes d'organisation du marché il entend adopter pour amener les cours au niveau prévu par la loi d'orientation agricole.

350. — 17 juillet 1968. — **M. Delorme** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** le vote par le Parlement de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. L'article 4, alinéa 3, de ce texte prévoyait qu'une loi distincte fixerait, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation, en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux personnes visées par ladite loi. Or, aucun projet n'a été déposé par les précédents gouvernements en application de cette disposition. Bien mieux, lorsque pour pallier la carence du gouvernement antérieur, des propositions d'origine parlementaire ont été déposées en ce sens, elles ont été jugées irrecevables. Il lui demande dans quel délai le nouveau Gouvernement a l'intention de respecter la loi et de déposer devant le Parlement le projet de loi prévu à l'article 4 susvisé et de tenir ainsi les promesses électorales de certains des candidats de la majorité.

351. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Berrot** expose à **M. le Premier ministre (Information)** qu'il serait nécessaire d'organiser dans le cadre des émissions de l'O. R. T. F. une tribune spéciale permettant d'évoquer l'ensemble des problèmes économiques et sociaux qui intéressent les Français. A cette tribune participeraient des délégués des organisations nationales représentatives des travailleurs et des employeurs et des organismes économiques qui seraient invités à faire connaître leur position en ce qui concerne la politique gouvernementale. Il lui demande s'il entend préciser ses intentions à l'égard de cette suggestion.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

326. — 17 juillet 1968. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un ancien combattant qui s'est vu refuser l'attribution de la carte du combattant. La raison donnée est que, s'il a été effectivement prisonnier en Allemagne de juin 1940 à mai 1944, le 44^e dépôt d'infanterie auquel il a appartenu n'est pas reconnu unité combattante par le ministère des armées. En conséquence, il ne remplissait pas les conditions prévues par l'article R. 224 C du code des pensions militaires et sa demande a été rejetée. Il lui demande s'il n'estime pas prendre des mesures en vue d'accorder la carte du combattant aux prisonniers de guerre 1939-1945 qui, bien que n'appartenant pas à une unité combattante, n'en ont pas moins pour autant pris une part active à la guerre.

328. — 17 juillet 1968. — **M. Ollivro** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture** qu'en application de l'article 7 du décret n° 68-377 du 26 avril 1968, pour pouvoir postuler l'indemnité viagère de départ, le chef d'exploitation agricole à titre principal doit mettre en valeur, au moment de sa cessation d'activité, une surface minimum fixée à 3 hectares de surface agricole utile évaluée en polyculture. Avant la mise en vigueur de ces dispositions, dans le département des Côtes-du-Nord, la surface exigée pour l'ouverture du droit à l'indemnité viagère de départ était seulement de 1 hectare. Il se trouve un nombre important d'exploitants âgés n'ayant conservé que un ou deux hectares de terres qui ne pourront bénéficier de l'indemnité viagère de départ que s'ils peuvent rendre leur exploi-

tation disponible avant le 1^{er} août 1968, date fixée par l'article 24 du décret n° 68-377, comme marquant la limite d'application des dispositions des décrets antérieurs. Il leur sera très difficile avant le 1^{er} août prochain — c'est-à-dire dans un délai de quinze jours — soit de trouver un preneur répondant aux conditions réglementaires, soit, s'ils sont fermiers, de décider leur propriétaire à accepter une cession de bail dans une région où tous les baux arrivent à échéance le 20 septembre. Par ailleurs, les intéressés se demandent ce qu'il adviendra de leurs récoltes s'ils laissent leurs terres, fin juillet. Il lui demande s'il ne serait pas possible de décider que le délai accordé jusqu'au 1^{er} août 1968 pour les cessations d'exploitation ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité viagère de départ, dans les conditions applicables antérieurement à la publication du décret n° 68-377 du 26 avril 1968, sera prolongé jusqu'au 1^{er} octobre 1968, cette dernière date correspondant, d'une part, à celle de l'échéance normale des baux, d'autre part, à une période où la terre est libérée des récoltes.

329. — 17 juillet 1968. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre des transports** que six agents des services de météorologie employés à la station de Marignane se sont vus infliger un blâme pour avoir participé à des arrêts de travail pendant la période des fêtes de fin d'année 1967, en vue d'obtenir la compensation des heures de service effectuées les jours fériés et la nuit. Les organisations syndicales auxquelles ils appartenaient avaient pourtant régulièrement adressé le préavis qui est de règle. Le motif du blâme serait qu'ils n'auraient pas respecté un ordre de réquisition. En fait de réquisition, ils n'ont reçu qu'une note, sans timbre de référence, sans numéro, sans date et signée par un fonctionnaire subalterne. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour annuler les sanctions injustifiées infligées à ces agents de la météorologie.

330. — 17 juillet 1968. — **M. Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui indiquer : 1° le nombre de candidats qui n'ont pas recueilli 5 p. 100 des voix au premier tour des élections législatives du 23 juin 1968 ; 2° leur répartition par appartenance politique ; 3° à combien se monte, par formation politique, les frais entraînés par la perte de la caution de 1.000 F et par le paiement de l'impression et de la distribution des affiches, des circulaires et des bulletins.

331. — 17 juillet 1968. — **M. Bizet** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** la situation des sténodactylographes des administrations publiques. Ce personnel, qui est tenu de subir les épreuves d'un examen professionnel afin d'être intégré dans le cadre C, est recruté sur la base d'un C. A. P. dont le niveau est équivalent au B. E. P. C., diplôme exigé pour les adjoints administratifs et commis classés en échelle ES 3, alors que les sténodactylographes ne sont classés qu'en échelle ES 2. Compte tenu du diplôme, de la technicité exigée, des exigences de l'emploi, il lui demande s'il n'envisage pas le classement à parité des sténodactylographes avec les adjoints administratifs et commis.

332. — 17 juillet 1968. — **M. Bizet** expose à **M. le Premier ministre** la situation des adjoints administratifs et commis du ministère de l'équipement et du logement classés en indices 175 net, 245 net, alors que leurs homologues agents d'exploitation des P. T. T. et agents de constatation, d'assiette et de recouvrement des finances sont classés en échelle ES 4, indices 190 à 265 net, soit une différence de 15 points nets en début de carrière et de 20 points nets en fin de carrière. Ce décalage, qui n'était que de 10 points en début et fin de carrière lors du classement de 1948 ne peut être justifié par des changements d'attributions. Il lui signale par ailleurs que si un adjoint administratif ou un commis du ministère de l'équipement et du logement n'atteint le dernier échelon de l'échelle ES 3 (indice net 245) qu'en vingt-quatre ans, un agent des P. T. T. ou des finances atteint cet indice dans l'échelle ES 4 en sept ans. Les adjoints administratifs et commis subissent donc un préjudice extrêmement grave qui ne peut s'expliquer par le niveau du recrutement qui est identique, ni par les tâches accomplies. Il lui demande si le Gouvernement entend remédier à cette situation anormale, qui se traduit par une différence de traitement en fin de carrière de 101,38 F, en classant les adjoints administratifs et commis du ministère de l'équipement et du logement en échelle ES 4 avec débouché dans l'échelle ME 1.

333. — 17 juillet 1968. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, contrairement à ce qui s'est généralement passé en métropole où les dossiers scolaires des candidats au baccalauréat n'étaient consultés par les membres du jury qu'au moment

des délibérations, les candidats dans le département de la Réunion, à la session de juin 1968, devaient remettre eux-mêmes leurs dossiers aux examinateurs, qui en prenaient immédiatement connaissance. Une telle façon de faire paraît pour le moins de nature à orienter l'interrogation probatoire et, sans doute même, d'influencer l'appréciation de l'examinateur. Il lui demande s'il n'estime pas que des instructions précises devraient être données à cet égard afin que, pour la session de septembre 1968, les dossiers des candidats n'interviennent que lorsqu'il s'agit de délibérer sur les notes obtenues au cours des interrogations orales.

334. — 17 juillet 1968. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la prochaine rentrée scolaire, dans le département de la Réunion, exige la création de 800 classes nouvelles pour l'accueil des nouveaux élèves dans l'enseignement du premier degré. Ce nombre d'ailleurs ne tient pas compte du retard à rattraper dans ce domaine. Il lui demande quelles mesures ont été envisagées et quels crédits ont été mis à la disposition des autorités locales afin que soit assurée une rentrée scolaire normale.

335. — 17 juillet 1968. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le département de la Réunion, les candidats titulaires du brevet élémentaire, ayant subi avec succès le concours de recrutement des instituteurs remplaçants, se voient affectés à des postes d'instituteurs sans avoir reçu aucune préparation professionnelle. Il lui demande s'il envisage l'organisation d'un stage professionnel permettant à ces instituteurs, nouvellement recrutés, de se préparer à affronter avec efficacité les tâches qui les attendent. Faute de la mise en place d'un tel stage pédagogique, c'est toute une génération de jeunes qui risquent de pâtir d'un enseignement dispensé, sinon au rabais, du moins dans des conditions anormales.

336. — 17 juillet 1968. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'actuellement dans le département de la Réunion 825 postes de l'enseignement du premier degré sont vacants. Or, en 1967, le vice-rectorat a pris la décision de supprimer la deuxième session du certificat d'aptitude pédagogique. Il lui demande s'il envisage le rétablissement de cette seconde session à la fois dans l'intérêt de l'enseignement en général et dans le dessein de permettre que soient pourvus les emplois actuellement vacants.

337. — 17 juillet 1968. — **M. Hébert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation actuelle de l'école nationale supérieure de chimie de Caen. Cette école nationale d'ingénieurs s'est toujours attachée à promouvoir une formation qui permette d'intéressants débouchés à bon nombre d'étudiants de Haute-Normandie. Lorsque l'Institut de chimie fut transformé en école nationale supérieure d'ingénieurs, le recrutement traditionnel parmi les étudiants des premiers cycles de la faculté des sciences dû être suspendu momentanément. Or, simultanément, toutes les écoles de chimie connaissent une crise de recrutement sur le plan national, si bien que les effectifs des deux dernières promotions de l'école de Caen furent ramenés de vingt-cinq à douze environ. Il est évidemment souhaitable que puisse être atteint le plus rapidement possible l'objectif consistant à avoir des promotions annuelles de vingt à vingt-cinq étudiants. Malgré l'insuffisance du concours national, cet objectif doit pouvoir être atteint grâce à un recrutement local parmi les étudiants ayant obtenu le diplôme universitaire d'études scientifiques (section physique-chimie) qui sanctionne le premier cycle d'études en faculté. L'expérience a montré les possibilités de ce recrutement, c'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions permettant d'y avoir recours. Une décision prise à cet égard, afin que ce problème puisse être réglé avant le mois d'octobre, correspondrait aux intérêts les plus légitimes des étudiants de la faculté des sciences de Caen, lesquels pourraient bénéficier au mieux des possibilités de formation professionnelle offertes par l'école nationale supérieure de chimie de Caen. Les mesures ainsi prises, en matière de recrutement, concerneraient directement les candidats de Caen et ceux du Mans. Par ailleurs, le même établissement d'enseignement supérieur n'a pu obtenir aucun poste d'enseignement en propre, alors que l'autre école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen s'est vu attribuer deux maîtres de conférence et deux assistants. La notoriété internationale des laboratoires de l'E. N. S. C. C. suffit à montrer la qualité de l'enseignement qui y est dispensé, mais pour que les enseignements technologiques puissent revêtir toute l'importance que l'on peut souhaiter pour une école d'ingénieurs, il serait souhaitable que lui soit attribués des postes d'enseignants. Il lui demande également quelle est son intention à cet égard.

338. — 17 juillet 1968. — **M. Hébert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de la circulaire du 16 janvier 1968 émanant de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, les achats de livres effectués par les directions des bibliothèques centrales de prêt devront obligatoirement être faits par un organisme centralisateur de commandes, cette mesure devant prendre effet à dater du 1^{er} mars 1968. Certes, cette centralisation des commandes, destinée à permettre la réalisation de conditions économiques d'achat, devrait entraîner en contrepartie une augmentation du nombre et de la qualité des livres offerts aux lecteurs, la liberté du choix des commandes passées au groupement d'achats prévu par la circulaire précitée étant « en principe » laissée aux directeurs de bibliothèques centrales de prêt. Il apparaît, cependant, que de la centralisation ainsi prévue, résulte la disparition des relations entre les bibliothécaires et les libraires locaux, relations qui présentent de multiples avantages tant pour les bibliothèques centrales de prêt, informées par les libraires de la parution des nouveautés, et obtenant la fourniture rapide de commandes d'importance diverse, et ce avec des réductions pouvant atteindre 15 p. 100 du prix d'achat, que pour les libraires qui étaient assurés d'une clientèle relativement importante et régulière. Il lui fait remarquer en outre que la centralisation des commandes de livres est contraire aux intérêts de la décentralisation économique et risque, au surplus, de freiner le développement de la vie culturelle régionale dont les bibliothécaires et libraires sont un élément essentiel. Les conséquences ainsi entraînées par les dispositions résultant de la circulaire du 16 janvier 1968 précitée paraissent particulièrement regrettables, les économies espérées en contrepartie demeurant douteuses, compte tenu de la mise en place d'une procédure administrative considérablement alourdie, il lui demande s'il n'estime pas devoir rétablir les libertés des bibliothèques centrales de prêt en matière de commandes de livres, par l'annulation pure et simple de la décision prise, étant précisé que ladite décision ne doit en aucun cas être étendue aux bibliothèques municipales ou départementales, bénéficiant ou non de subventions de l'Etat.

339. — 17 juillet 1968. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors du déroulement des dernières épreuves du baccalauréat les candidats se présentaient devant chaque examinateur avec leur livret scolaire. Dans certains cas, les candidats ou les candidates qui avaient fait leurs études dans un établissement privé, ont eu l'impression que les notes qui leur étaient données dépendaient plus de la nature de l'établissement d'où ils venaient que de l'étendue des connaissances qu'ils pouvaient avoir. Afin d'éviter que de pareils errements ne se renouvelent en septembre, il lui demande s'il n'envisage pas de ne communiquer les livrets scolaires au jury qu'en fin de séance, les épreuves se déroulant sans que l'examineur connaisse la nature de l'établissement où se sont déroulées les études.

340. — 17 juillet 1968. — **M. Rivière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la crise qui sévit depuis plusieurs années déjà dans l'industrie de la soierie et du coton de la région de Charlieu et de Fleurs dans la Loire. Cette crise qui atteint particulièrement les petites entreprises, souvent artisanales, travaillant à façon, s'est aggravée cette année dans des proportions catastrophiques. De plus les derniers événements viennent, du fait de l'augmentation des salaires, de porter un coup très grave à la marche normale de ces petites entreprises. Les patentes dans les communes rurales où sont implantées ces entreprises sont malheureusement lourdes, du fait de l'absence d'autres ressources communales, et il est plus que certain que la plupart des redevables seront dans l'impossibilité financière d'y faire face. Il lui demande s'il envisage de faire procéder à une étude de cette question afin que l'aide de l'Etat permette le maintien des ressources des communes concernées et que les entreprises textiles de ces régions puissent bénéficier des indispensables mesures de dégrèvement. Si de telles mesures de dégrèvement ne pouvaient être envisagées, les lourdes impositions, vraiment disproportionnées avec les résultats de l'exploitation, achèveraient de décourager les petits industriels ou artisans en cause, les incitant aux fermetures ou aux licenciements. Le problème de l'emploi déjà posé dans la région qui compte des chômeurs en serait singulièrement aggravé.

341. — 17 juillet 1968. — **M. de Sarnez** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les articles 6 et 7 du décret du 1^{er} août 1936 fixant certaines modalités d'application de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés ont pour objet d'interdire aux salariés de travailler pendant la durée de ces congés. La grève de longue durée qui vient d'affecter la plupart des entreprises fran-

çaises aura pour effet, si aucune mesure n'est prévue pour rattraper le temps de travail ainsi perdu, de diminuer la production en 1968 de 5 à 6 p. 100. Une telle diminution aurait des effets très graves aussi bien sur le plan de nos exportations qu'en ce qui concerne l'augmentation du coût de la vie. Il serait donc souhaitable que des dispositions soient prises pour que dans la mesure où les employeurs et les salariés en manifestent le désir, les entreprises puissent atteindre, autant que possible, le niveau de production prévu pour l'année 1968. Cet effet pourrait résulter de l'abrogation, pour l'année en cours, des mesures précitées. Il lui demande s'il envisage la publication d'un décret permettant aux travailleurs, qui disposent tous d'un congé annuel de trois semaines et même généralement de quatre semaines, de travailler au maximum pendant une des semaines de ce congé. Le décret en cause devrait prévoir des modalités permettant de contrôler qu'une telle décision est prise par une entreprise en plein accord entre l'employeur et chacun des salariés.

342. — 17 juillet 1968. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions législatives prises au cours des années passées se sont efforcées de tempérer les effets de la dépréciation monétaire sur les rentes viagères de l'Etat, lesquelles, en raison de l'absence ou de l'insuffisance des régimes sociaux d'assurance vieillesse, avaient autrefois, très souvent, un caractère de pension alimentaire. Cet effort, sans être négligeable, est encore insuffisant. C'est ainsi qu'une rente souscrite en août 1914 est majorée de 10,95 fois la rente initiale, alors que depuis cette date, les produits les plus courants ont subi une augmentation de prix de l'ordre de 4 à 500 fois. De même, une rente souscrite en septembre 1940 est majorée de 7,30 fois la rente initiale, alors que les prix des mêmes produits ont été multipliés par 50 environ. Les rentes souscrites avant 1952 sont restées telles qu'elles ont été déterminées par la loi du 23 décembre 1964. Il serait indispensable de procéder à une nouvelle révision des rentes viagères, c'est pourquoi il lui demande si le projet de budget pour 1969 comportera des dispositions tendant à majorer les rentes viagères de l'Etat.

343. — 17 juillet 1968. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'éducation qui, bien que titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation — prévu par l'arrêté du 19 avril 1963 (*Journal officiel* du 3 mai 1963) — et délivré après un stage organisé au lycée de jeunes filles de Versailles, sont affectés dans des établissements où ils sont employés uniquement à des fonctions de surveillance. Il lui rappelle à cet égard la circulaire du 25 octobre 1962 portant création des adjoints d'éducation, lesquels sont destinés à l'encadrement des élèves et ont à cet effet suivi des cours de psychopédagogie, effectué un stage de formation, puis satisfait à un examen comportant, outre une épreuve concernant le stage lui-même et une autre concernant les cours enseignés, une épreuve pratique sur l'organisation administrative de l'internat. Or, la circulaire précitée du 25 octobre 1962 mentionne expressément la parution d'un statut, lequel n'est pas encore intervenu. Compte tenu du préjudice certain subi par les adjoints d'éducation qui, malgré des titres conférés par le certificat d'aptitude précité et remplissant *ipso facto* les conditions figurant dans la circulaire du 25 octobre 1963 (âgés de plus de trente ans, en fonctions dans l'enseignement public ou dans des œuvres péri ou post-scolaires avec plus de cinq ans d'ancienneté). Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux intéressés d'exercer le métier pour lequel ils ont été formés ; 2° si le statut prévu par la circulaire du 25 octobre 1962 a été élaboré par ses services et, dans l'affirmative, les raisons ayant retardé sa parution ; 3° dans la négative, s'il n'estime pas devoir prescrire d'urgence la mise en œuvre de ce statut, indispensable pour l'intégration effective des adjoints d'éducation formés pour une mission précise et non pour un simple rôle de surveillance comme cela arrive le plus fréquemment à l'heure actuelle.

344. — 17 juillet 1968. — **M. André Lebon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la discrimination faite à propos du relèvement des prix de journée des hôpitaux. Alors que les hôpitaux parisiens obtiennent une majoration de l'ordre de 23 p. 100, selon les informations de presse, les hôpitaux de province ne sont autorisés à majorer les prix que de 14 p. 100. Il lui signale que cette majoration de 14 p. 100 ne permettra pas d'absorber les dépenses supplémentaires consécutives aux récents accords Gnuvernement-personnel hospitalier. Il lui demande : 1° pourquoi les hôpitaux de Paris bénéficient d'un taux plus élevé, alors que les tarifs sont déjà supérieurs à ceux de la province ; 2° sur quels critères s'est fondée son administration pour arrêter le taux de 14 p. 100.

345. — 17 juillet 1968. — **M. Montalat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les prix très bas des produits animaux, notamment du veau, baisse non répercutée au stade de la consommation, et regrette que les prix d'intervention pratiqués par la S. I. B. E. V. sur le marché du veau se fassent à un taux extrêmement bas, ne tenant pas compte de la qualité traditionnelle du veau corrézien. Il lui demande s'il ne serait pas possible que le niveau d'intervention soit situé au prix minimum de 6,50 francs le kilogramme net.

346. — 17 juillet 1968. — **M. Georges Calliau** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** combien semblerait nécessaire de prévoir l'édification d'un centre de tri postal à Agen, qui décongestionnerait le centre de tri de Toulouse, par le rattachement des activités du département du Gers à celles d'Agen, en accélérant les liaisons. La position géographique d'Agen, l'accord de la Société nationale des chemins de fer français pour céder un emplacement aux postes et télécommunications, et le principe même de cette création envisagée dans le VI^e Plan militent pour cette inscription qui devrait bénéficier d'un rang prioritaire dans le cadre d'un meilleur travail et de l'amélioration des relations postales. Par la même occasion cette édification d'un centre de tri à Agen permettrait de créer des emplois en une région par trop défavorisée, notamment par l'adjonction des services du Gers, ce qui n'est nullement inconcevable puisque déjà les contributions directes et la délégation du Crédit foncier de France ont réalisé des administrations communes au Gers et au Lot-et-Garonne.

347. — 17 juillet 1968. — **M. Paul Callaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le personnel des services communaux a récemment obtenu un substantiel relèvement de son classement indiciaire mais que les cadres supérieurs de l'administration locale n'ont bénéficié d'aucune majoration de traitement de sorte que l'ancienne parité entre les secrétaires généraux et les chefs de division de préfecture, d'une part, et les secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints et chefs de bureau d'administration communale, d'autre part, a fait place dans les villes de 20.000 à 40.000 habitants à une différence d'indice de 70 points, les premiers terminant à l'indice net 610 et les seconds à l'indice net 540 seulement. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises d'urgence pour que soit donné satisfaction tant à l'équité en la matière qu'aux légitimes aspirations des cadres supérieurs de l'administration communale.

349. — 17 juillet 1968. — **M. Santoni** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique actuelle des producteurs de fruits et légumes et particulièrement de pommes de terre, tomates, pêches, poires, abricots. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de décider d'urgence : 1^o la dotation en capital des pommes de terre et abricots ; 2^o la fixation du prix d'achat de la poire et publication de l'arrêté sur la qualité ; 3^o les aides au marché de la pêche et de la poire, indispensables pour obtenir la parité avec la concurrence italienne.

352. — 17 juillet 1968. — **M. Maujolan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le collectif budgétaire prévoit la majorité du tarif des vignettes pour grosses cylindrées, le prix de ces vignettes devant doubler. Or, si l'achat d'une voiture de grosse cylindrée est un indice de « disponibilités financières » lorsque la voiture est neuve, par contre lorsque cette voiture vieillit, elle se dévalue rapidement. Elle devient plus ou moins « voiture d'affaires » et, dans le monde rural, elle est utilisée comme « commerciale ». Il lui demande s'il n'envisage pas qu'après le délai de cinq ans le tarif des grosses cylindrées soit réduit des trois quarts au lieu d'être réduit seulement de moitié.

353. — 17 juillet 1968. — **M. Georges Calliau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la crise très grave qui sévit chez les producteurs de fruits dans le Sud-Ouest, et notamment dans le Lot-et-Garonne, cette crise affectant actuellement la pêche, mais pouvant concerner très prochainement d'autres fruits ou légumes. Les retraits ont commencé. Les destructions de fruits prévues par ces retraits ont lieu, mais la crise continue... Il convient de savoir que l'année 1968 est une année de forte production, la récolte étant estimée en Lot-et-Garonne à 450.000 quintaux, pour 324.000 quintaux en 1967, et que la période de pointe, notamment pour la pêche à

chair jaune, s'est déplacée vers le 25 juillet - 1^{er} août en raison des circonstances atmosphériques. Treize groupements de producteurs reconnus emmercialisent la pêche, pour 236.000 quintaux (sur 450.000 quintaux) soit 50 p. 100, et la capacité frigorifique du département est suffisante. Les stations sont équipées de chaînes de conditionnement satisfaisantes, ce qui prouve l'effort local réalisé en tous domaines. La crise est provoquée par l'effondrement des cours et la concurrence étrangère, notamment italienne, le producteur Italien recevant une subvention bien supérieure à celle que perçoit, pour exporter, le producteur français (0,33 F le kilogramme contre 0,15 F selon la circulaire du 19 juin 1968, prime de restitution à l'exportation accordée par le F. O. R. M. A. pour pêches normalisées exportées vers les pays tiers, et portée à 0,25 F par kilogramme à compter du 10 juillet). Le producteur italien bénéficie en outre de tarifs préférentiels de la part de la S. N. C. F. pour traverser le pays, et d'une manière générale le tarif des transports pour fruits est inférieur de 8 centimes au kilogramme aux tarifs français. De plus, le producteur français est pénalisé par une vignette constituant une « garantie de qualité » (égale à 0,10 franc par plateau de pêches) qui, initialement justifiée par un timbre, ne l'est plus depuis qu'elle a été établie par bordereau récapitulatif. En outre l'augmentation du S. M. I. G. a accru les charges de conditionnement (emballage : + 14 p. 100 ; main-d'œuvre : + 30 p. 100 ; charges fixes : + 5 p. 100) soit une augmentation moyenne de 14,36 p. 100 (1967 : conditionnement = 39,56 francs le kilogramme ; juillet 1968 = 45,24 francs le kilogramme). C'est à ce moment que les cours ont passé de 1,80 franc (15 juin) à 1,30 franc peu après, pour chuter entre 0,55 franc le 9 juillet (pêches blanches) ou 0,50-0,80 franc (pêches jaunes). Le 10 juillet les pêches n'étaient pas cotées au marché d'Agen. Les retraits du F. O. R. M. A. débutaient et certains incidents — inévitables et dus au mécontentement — eurent lieu, provoquant même un accident mortel. Compte tenu de ces cours catastrophiques et du fait que le prix de revient moyen normal se situe aux environs de 1,595 franc le kilogramme, il convient de prendre d'urgentes mesures pour l'immédiat et d'en envisager d'autres pour l'avenir. Les solutions immédiates pourraient être les suivantes : 1^o abolition de la vignette qui ne se justifie plus ; 2^o création d'une aide compensatrice à l'augmentation des charges provoquées par le S. M. A. G. ; 3^o tarifs préférentiels pour les transports ; 4^o augmentation du régime d'aide à l'exportation au même titre que le taux italien (0,33 franc) ; 5^o aides pour l'emploi de wagons frigorifiques ; 6^o suppression immédiate de l'obligation faite de conditionner les fruits destinés au retrait (0,15 franc par kilogramme dépensés inutilement : en effet, pourquoi conditionner pour détruire ; 7^o contrôle de la normalisation et des prix de vente chez les détaillants ; 8^o marges à vérifier. Il attire également son attention sur le fait que l'arrêt de l'activité de trois S. I. C. A. agenaises provoque une crise sociale avec licenciement des employés, non-paiement des emballages et reconversion très difficile. Les mesures à long terme souhaitables pourraient être les suivantes : 1^o établissement d'un statut fruitier avec office de fruit (semblable à l'O. N. I. C. ou à la S. I. B. E. V.) ; 2^o ajustement de l'offre à la demande ; 3^o organisation de la commercialisation ; 4^o pool de vente à l'étranger avec comptoirs organisés ; 5^o implantation d'industries de transformation après avoir déterminé les conditions de vente (sur 600.000 tonnes de pêches, nécessité de prévoir 100.000 tonnes en fruits au sirop au minimum) ; 6^o fusion des comités économiques Aquitaine et Midi-Pyrénées permettant une concertation des départements producteurs de fruits et légumes ; 7^o révision des règlements communautaires en matière de fruits ; 8^o reconnaissance des groupements de producteurs organisés ; 9^o contrôles de normalisation ; 10^o classement de l'ensemble du Sud-Ouest en zone de rénovation rurale. Il lui demande en outre s'il estime pouvoir appliquer rapidement l'établissement du cadastre fruitier, prévu par la loi, et si en ce qui concerne le Sud-Ouest l'étude sur la transformation des excédents, effectués il y a un an, a donné lieu à des conclusions quant à la possibilité de créer une nouvelle usine de forte capacité ; si cette solution n'est pas rentable, ne peut-on étudier un plan de travail pour les petites unités déjà en place. Il attire enfin son attention sur le fait que le problème de la pêche est inséparable de celui de la pomme, du pruneau, du melon, de la tomate, etc.

354. — 17 juillet 1968. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date il compte fixer les différentes opérations électorales concernant le renouvellement triennal du Sénat.

355. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il faut considérer dans tous les ordres d'enseignement la nécessité impérieuse de voir figurer les activités physiques et sportives comme partie intégrante de l'éducation natio-

nale. Les disciplines physiques et sportives doivent prendre une place de même nature et de même importance que les disciplines intellectuelles afin que la jeunesse scolaire puisse, dans une université moderne, concilier les nécessaires exigences de l'esprit et du corps. Il lui demande s'il pense tenir compte de cette exigence dans les réformes à intervenir.

356. — 17 juillet 1968. — **M. Majoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le tarif des vignettes automobiles change lorsque la voiture a cinq ans d'âge (réduction de moitié) pour disparaître à vingt ans. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire des trois quarts lorsque la voiture atteint dix ans, la charge des réparations se faisant largement sentir à cet âge-là.

357. — 17 juillet 1968. — **M. Majoüan du Gasset** expose à **M. le ministre des armées** que les jeunes soldats ayant combattu en leur temps en Algérie, Tunisie et Maroc dans les opérations dites de « maintien de l'ordre » n'ont jamais compris, ni admis, que leur soit refusée la reconnaissance légale de leur dévouement et ils ont nié une action incessante près des pouvoirs publics pour l'obtention du titre « d'ancien combattant ». Un premier résultat a été obtenu, c'est le « titre de reconnaissance de la nation ». Juste récompense pour ceux qui sont allés combattre là où les gouvernants leur en donnaient l'ordre, et pour défendre ce qui apparaissait comme les intérêts vitaux de la nation. Récompense qui ne devrait être considérée que comme un premier pas vers la reconnaissance du titre « d'ancien combattant ». La nation, si elle est vraiment reconnaissante, ne peut tolérer que ceux qui sont revenus infirmes ou handicapés n'aient pas les mêmes droits aux avantages de l'office des anciens combattants. Il lui demande où en sont les modalités de remise du « titre de reconnaissance de la nation » et si les règlements d'administration publique ont été pris, permettant à l'office de donner suite aux demandes.

358. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si des dispositions transitoires ont été prévues pour tenir compte de la situation des internes en médecine du centre hospitalier régional de Nice. Dans la négative, il attire son attention sur la nécessité de ne pas procéder à des réformes axées uniquement sur la théorie sans tenir compte des solutions basées sur le concret de telle façon que ces solutions respectent et l'intérêt des malades et l'intérêt des étudiants. Il lui demande s'il a l'intention d'attendre encore de nombreuses années avant d'ouvrir l'école de médecine de Nice.

359. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures le Gouvernement français envisage de prendre, seul ou de concert avec d'autres gouvernements, pour venir en aide aux populations bialtraises menacées d'être décimées par la faim.

360. — 17 juillet 1968. — **M. Chazalon**, se référant aux dispositions de l'article 4 du décret n° 68-351 du 19 avril 1968 relatif à l'assurance volontaire maladie et maternité gérée par le régime général de la sécurité sociale, attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation des personnes âgées qui ne disposent que de l'allocation vieillesse et de l'allocation supplémentaire, soit 2.500 francs par an. Il serait anormal de soumettre ces personnes au paiement d'une cotisation assise sur la base de 7.200 francs par an, c'est-à-dire sur une somme trois fois plus élevée que leurs ressources réelles. Le recours au service de l'aide médicale pour le paiement de tout ou partie de la cotisation exigible ne constitue pas une solution satisfaisante. Il lui demande si, pour les assurés sociaux volontaires incapables de se livrer à un travail quelconque et ne disposant que du minimum de ressources de 2.500 francs par an, il ne serait pas normal de limiter la cotisation trimestrielle pour le risque maladie, maternité, décès, à 14,10 p. 100 de leurs ressources, c'est-à-dire 84,60 francs par trimestre.

361. — 17 juillet 1968. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** le cas d'un rapatrié d'Algérie qui a travaillé en qualité d'ajusteur à la Compagnie des tramways d'Oran de 1932 à 1962 et qui a été affilié pendant toute cette période à la caisse autonome mutuelle de retraite (C. A. M. R.) et à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et de retraite d'Algérie (C. I. P. R. A.). Rentré en France en 1962, l'intéressé a travaillé

pendant cinq ans au réseau autobus de Nancy. Ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans en janvier 1967, il a sollicité la liquidation de sa pension de retraite auprès de la C. A. M. R. et de sa retraite complémentaire auprès de la caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport (C. A. R. C. E. P. T.). Ce dernier organisme lui a signalé que, par l'application combinée des dispositions du décret n° 64-1141 du 16 novembre 1964 et de celles du décret n° 65-400 du 24 mai 1965, et étant donné que la pension servie par la C. A. M. R. a été liquidée postérieurement au 1^{er} juillet 1966, il ne pourrait prétendre au bénéfice d'une retraite complémentaire que lorsqu'il atteindrait l'âge de soixante-cinq ans, son emploi étant considéré par la C. A. R. C. E. P. T. comme un service sédentaire. Ainsi, pendant dix ans, cet assuré dont le compte de points de retraite au litre de la C. I. P. R. A. a été arrêté au 31 décembre 1962, et qui est actuellement dans l'incapacité de travailler en raison de son état physique, devra se contenter de la seule pension servie par la C. A. M. R. alors que, d'après les statuts de la C. I. P. R. A., il devait percevoir sa retraite complémentaire à l'âge de cinquante-cinq ans en même temps que sa pension de la C. A. M. R. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de modifier une réglementation qui aboutit à une situation aussi anormale.

362. — 17 juillet 1968. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 8-IV de la loi de finances pour 1968, le taux de la T. V. A. applicable aux opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale est fixé, à compter du 1^{er} janvier 1968, à 12 p. 100 (soit 13,666 p. 100 du prix de revient hors taxe) alors que, jusqu'au 31 décembre 1967, le taux sur les livraisons à soi-même est de 10 p. 100 (soit 11,111 p. 100 du prix de revient hors taxe). La taxation se trouve ainsi augmentée de 2,555 p. 100 du prix de revient hors taxe. Un grand nombre d'opérations de construction, dont le permis de construire a été délivré avant le 31 décembre 1967, seront achevées dans le premier semestre 1968 et le récépissé de déclaration d'achèvement sera obtenu au cours de cette période. Ces opérations devront supporter la T. V. A. de livraison à soi-même au taux de 13,666 p. 100. Or, les prix de revient initiaux ont été établis en tenant compte du taux en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1968 et les contrats de cession des lots de copropriété ou de parts sociales ont été assortis d'une clause prévoyant un supplément de prix ou d'appel de fonds dans le cas de modification (en plus ou en moins) du taux de la T. V. A. sur les livraisons à soi-même. Il en résulte que les acquéreurs ou souscripteurs subiront une majoration du prix initialement prévu de 2,55 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir, au titre des dispositions transitoires, que le taux de 10 p. 100 ou de 11,111 p. 100 du prix de revient hors taxe sera appliqué aux livraisons à soi-même liquidées sur tous les immeubles ayant obtenu le récépissé d'achèvement avant le 30 juin 1968.

363. — 17 juillet 1968. — **M. Fouchier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas du propriétaire d'un domaine rural, père de deux enfants handicapés (déficits mentaux) âgés respectivement de vingt-sept et dix-huit ans qui, pour assurer une certaine sécurité matérielle à ces enfants, désire reprendre une parcelle de moins de 2 hectares de terre volante en prairies faisant partie d'une exploitation d'au moins 30 hectares donnée à bail à un fermier. Cette reprise ayant pour but d'entreprendre sur la parcelle des plantations pour permettre l'installation de l'un des enfants handicapés, âgé actuellement de dix-huit ans, qui apprend la profession de jardinier maraîcher. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions de l'article 811 (2^e alinéa) du code rural, une telle reprise peut être effectuée à l'expiration d'une période triennale et, dans la négative, s'il ne lui semblerait pas possible et équitable que ce texte soit complété par une disposition prévoyant un droit de reprise spécial en faveur des parents d'enfants handicapés lorsqu'il s'agit d'assurer, pour l'avenir, la sécurité matérielle de ces enfants.

364. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation dans laquelle se trouve l'hôpital maritime de Berck en ce qui concerne les effectifs du personnel. Alors qu'en période d'été, le nombre des malades tend à s'accroître, puisque l'hôpital reçoit les jeunes d'âge scolaire profitant des mois de vacances pour suivre un traitement, ainsi que les malades de certains services parisiens qui sont fermés pendant cette période et que, d'autre part, la durée hebdomadaire du travail a été ramenée à quarante-deux heures, l'administration de l'assistance publique a interdit tout recrutement de personnel supplémentaire, pour effectuer les rem-

placements des agents prenant leur congé annuel. Dans de telles conditions, il est à craindre que les malades ne reçoivent pas des soins suffisants. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les initiatives nécessaires pour remédier à cette situation regrettable.

365. — 17 juillet 1968. — **M. Fouchier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas du propriétaire d'un domaine rural, père de deux enfants handicapés (débiles mentaux) âgés respectivement de vingt-sept et dix-huit ans qui, pour assurer une certaine sécurité matérielle à ses enfants, désirent reprendre une parcelle de moins de 2 hectares de terre volante en prairies faisant partie d'une exploitation d'au moins 30 hectares donnée à bail à un fermier — cette reprise ayant pour but d'entreprendre sur la parcelle des plantations pour permettre l'installation de l'un des enfants handicapés, âgé actuellement de dix-huit ans, qui apprend la profession de jardinier-maraîcher. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions de l'article 811 (2^e alinéa) du code rural, une telle reprise peut être effectuée à l'expiration d'une période triennale et, dans la négative, s'il ne lui semblerait pas possible et équitable que ce texte soit complété par une disposition prévoyant un droit de reprise spécial en faveur des parents d'enfants handicapés lorsqu'il s'agit d'assurer, pour l'avenir, la sécurité matérielle de ces enfants.

366. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les raisons qui actuellement s'opposent au dépôt du projet de loi de ratification de la convention européenne des Droits de l'homme.

367. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cadre des projets actuellement à l'étude en vue d'étendre le bénéfice de l'indemnité viagère de départ à de nouvelles catégories d'exploitants agricoles, il n'envisage pas de prévoir la possibilité d'attribuer ladite indemnité aux veuves d'exploitants qui, lors du décès de leur mari, abandonnent l'exploitation au profit d'un de leurs descendants, même si elles n'ont jamais eu la qualité de chef d'exploitation, et même si elles n'ont pas atteint, au moment du décès, l'âge requis pour bénéficier d'un avantage de vieillesse, étant fait observer que ces veuves, en abandonnant la direction de l'exploitation à leur fils ou à leur gendre, favorisent un aménagement foncier en permettant l'installation d'un jeune exploitant.

368. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aucune solution n'a encore été apportée, malgré les études poursuivies depuis plus de quatre ans, aux problèmes posés par l'application des dispositions relatives à l'indemnité viagère de départ dans les cas où le fermier sortant, qui rend un domaine ou un ensemble de parcelles libres pour la restructuration, n'est pas remplacé par un cultivateur remplissant les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il en est ainsi, notamment, lorsque le propriétaire ne relève pas l'exploitation, les raisons de cette non-location étant diverses, soit qu'il ne trouve pas un autre preneur, soit qu'il ait l'intention de vendre le domaine. Il en est ainsi, également, dans le cas où le propriétaire donne à bail l'exploitation devenue disponible à un fils de cultivateur qui avait la qualité d'aide familial de son père: ce fils est alors considéré comme exploitant non installé et la condition d'après laquelle la superficie de l'exploitation doit être au moins égale à la superficie minimum d'installation — c'est-à-dire au double de la superficie de référence (soit 16 hectares dans le département de la Haute-Loire) — est difficilement remplie. Il convient d'ailleurs de noter que, lorsqu'il y a location à un fils de cultivateur ayant la qualité d'aide familial, bien souvent il s'agit entre le père et le fils d'une exploitation unique, sous deux noms, mise en valeur en commun. Dans tous les cas signalés ci-dessus, le fermier sortant se voit refuser le bénéfice de l'I.V.D. alors que son sort est lié au bon vouloir du propriétaire et qu'il n'a, lui-même, aucune possibilité de concourir à la restructuration des superficies rendues disponibles par son départ, toute sous-location lui étant interdite par l'article 832 du code rural dont les dispositions sont d'ordre public. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter à ces problèmes la solution qui s'avère indispensable si l'on veut éviter que s'accroisse le mécontentement des cultivateurs qui se voient refuser un avantage auquel ils pensaient pouvoir légitimement prétendre.

369. — 17 juillet 1968. — **M. Griotteray** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les industriels expropriés de la région parisienne à qui l'on demande pour leur réinstallation le versement de la taxe d'implantation qui est en réalité, dans leur cas, une taxe de réimplantation, de 100 francs par mètre carré. Ces industriels expropriés ne touchent pas d'indem-

nité de décentralisation, sous prétexte que leur indemnité d'expropriation en tient compte, ce qui est inexact puisque chacun sait que les expropriations sont toujours faites à des prix très inférieurs à ceux du marché. Ils sont donc doublement pénalisés du fait, d'une part, de l'expropriation et de toutes ses conséquences désastreuses pour la vie de leur entreprise, tant au point de vue financier que technique, et, d'autre part, par cette taxe d'autant plus injuste. Il lui demande: 1° si la taxe d'implantation ne pourrait porter que sur la fraction de mètres carrés supplémentaires utilisés éventuellement par les industriels dans leur nouvelle installation; 2° si cette mesure n'est pas applicable, s'il ne serait pas possible, au moins, de leur accorder des facilités de paiement étendues sur dix ans.

370. — 17 juillet 1968. — **M. Griotteray** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les industriels expropriés de la région parisienne à qui l'on demande pour leur réinstallation le versement de la taxe d'implantation qui est en réalité, dans leur cas, une taxe de réimplantation de 100 francs par mètre carré. Ces industriels expropriés ne touchent pas d'indemnité de décentralisation, sous prétexte que leur indemnité d'expropriation en tient compte, ce qui est inexact puisque chacun sait que les expropriations sont toujours faites à des prix très inférieurs à ceux du marché. Ils sont donc doublement pénalisés du fait, d'une part, de l'expropriation et de toutes ses conséquences désastreuses pour la vie de leur entreprise, tant au point de vue financier que technique, et, d'autre part, par cette taxe d'autant plus injuste. Il lui demande: 1° si la taxe d'implantation ne pourrait porter que sur la fraction de mètres carrés supplémentaires utilisés éventuellement par les industriels dans leur nouvelle installation; 2° si cette mesure n'est pas applicable, s'il ne serait pas possible, au moins, de leur accorder des facilités de paiement étendues sur dix ans.

371. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre des armées** qu'en raison de la nécessité, pour un grand nombre de jeunes agriculteurs, d'envisager une mutation professionnelle, en se préparant à l'exercice d'un métier autre que le métier agricole, il y aurait intérêt à profiter de la période pendant laquelle les intéressés accomplissent le service national pour mettre à leur disposition des possibilités de formation professionnelle. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre certaines dispositions particulières à cet effet.

372. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la circulaire n° 568-76 publiée au *Bulletin officiel* du 12 février 1968 supprimant les cours d'enseignement ménager dans les sections du brevet d'étude professionnelle des collèges d'enseignement technique préparé en deux ans à l'issue de la troisième. A l'heure actuelle, cet enseignement ménager est dispensé obligatoirement dans les sections traditionnelles des collèges d'enseignement technique issues des classes de fin d'étude qui préparent l'examen en trois ans. Par suite de la mise en place de la réforme de l'enseignement, ces sections, comprenant trois années de préparation, sont remplacées peu à peu par les sections préparant le B. E. P. en deux ans. Ainsi doit disparaître des collèges d'enseignement techniques un enseignement qui permettait aux élèves d'acquérir les qualités et connaissances nécessaires pour remplir leur futur rôle de maîtresse de maison et de travailleuse. Pour des raisons d'économie, la formation culturelle dont jouissaient les élèves des collèges d'enseignement technique se trouve donc sacrifiée aux besoins à court terme de l'industrie et du secteur tertiaire. Il lui demande s'il n'est pas possible de revenir sur de telles décisions et d'envisager: 1° le maintien des cours d'enseignement ménager dans toutes les sections de préparation au B. E. P., à raison de deux heures hebdomadaires au minimum; 2° l'organisation rapide de sections de préparation aux B. E. P. sociaux et l'ouverture de telles sections, aussi bien dans les collèges d'enseignement technique publics que dans les établissements privés, compte tenu des besoins importants en aides maternelles.

373. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que le service des postes dont les attributions n'ont pas varié depuis longtemps s'est efforcé de moderniser et de développer ses installations et son équipement afin d'assurer de la façon la plus satisfaisante possible ses différentes activités: transport des messageries, transport du courrier, des fonds, distribution à domicile, tenue des comptes courants chèques postaux et caisse d'épargne. Ce service n'a rien de commun avec les grands services techniques: génie rural, ponts et chaussées, direction générale des impôts, enseignement, etc., qui requièrent de leur personnel des connaissances générales et spéciales, ce qui

Implique un recrutement d'un niveau élevé pour les agents du cadre A, et même pour certains agents du cadre B qui doivent être familiarisés avec les disciplines scientifiques. De telles exigences ne se présentent pas dans les services extérieurs des postes et télécommunications, où le travail peut fort bien être exécuté à tous les niveaux par des agents qui, dans leur grande majorité, ne sont titulaires ni du baccalauréat ni de la licence. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas que : 1° le recrutement sur la base du B. E. P. C. ou du certificat d'études secondaires est souhaitable et suffisant pour les différents cadres et corps de ces services ; 2° il est indispensable de transformer la majorité des emplois du cadre A étant donné que la difficulté des tâches n'exige pas le recours à ce cadre, en vue d'augmenter le nombre des contrôleurs divisionnaires et de permettre ainsi, pour ces derniers, une promotion sociale équitable.

374. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui indiquer : 1° quelles sont les conditions prévues en Grande-Bretagne et dans les cinq pays étrangers du Marché commun européen pour être autorisé à diriger un laboratoire d'analyses médicales ; 2° à partir de quelle date les étrangers appartenant aux pays du Marché commun européen pourront exercer la profession de directeur de laboratoire d'analyses médicales en France.

375. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage soit de prendre les mesures réglementaires nécessaires, soit de proposer les modifications législatives utiles afin : 1° de donner aux indices de traitement des fonctionnaires retraités des cadres locaux d'Indochine le bénéfice des révisions indiciaires dont ont bénéficié les fonctionnaires métropolitains ; 2° d'assimiler les catégories de fonctionnaires retraités des cadres locaux d'Indochine dissous avec les catégories existantes ; 3° d'assimiler aux retraités de la métropole les retraités tributaires des ex-caisses locales d'outre-mer et d'étendre aux fonctionnaires retraités des cadres locaux de la France d'outre-mer le bénéfice de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant refonte du régime des pensions civiles et militaires de retraites. (*Journal officiel*, n° 304, du 30 décembre 1964).

376. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de lui indiquer : 1° comment sont répartis, suivant les départements, les crédits affectés au déneigement des routes ; 2° s'il est tenu compte, dans la fixation de ces crédits, de la rigueur plus ou moins grande de l'hiver ; 3° s'il n'envisage pas d'accroître le montant de ces crédits en raison, d'une part, de l'importance croissante prise par le ramassage scolaire, et, d'autre part, de la suppression de nombreuses lignes de chemins de fer.

377. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire RAPS SS: c n° 3005-I. V. D. 38 du 22 janvier 1968, précisant la date à prendre en considération pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ, semble avoir implicitement abrogé les dispositions de la circulaire du 12 août 1966, en vertu desquelles l'acte officiel de cession devait être réalisé dans un délai de quinze mois après la cessation d'activité, sauf dans quelques cas particuliers laissés à l'appréciation du comité permanent des structures. D'autre part, le paragraphe VI de la circulaire du 22 janvier 1968 prévoit que ses dispositions ne seront appliquées que pour les demandes qui n'auront pas fait l'objet de décision d'attribution à la date de parution. Ainsi les dossiers rejetés antérieurement à la parution de ladite circulaire, pour dépassement du délai de quinze mois, ne seraient pas révisés. Cependant, étant donné que ce délai avait été institué par une simple circulaire, qu'il était présenté alors comme une tolérance et que, d'autre part, les textes de base ne contenaient aucune disposition relative au délai de présentation des dossiers, il semblerait normal d'examiner à nouveau les demandes qui ont fait l'objet d'un refus, pour une seule question de délai, puisque celui-ci est maintenant supprimé. Si l'on ne prend pas une décision en ce sens, on aboutira à une situation paradoxale : c'est ainsi que de deux agriculteurs qui auraient cessé d'exploiter à la même date — le 25 mars 1964 par exemple — celui qui aurait déposé son dossier le 10 juillet 1966 ne pourrait percevoir l'I. V. D., ayant dépassé le délai de quinze mois, alors que celui qui l'aurait déposé le 1^{er} février 1968 verrait son dossier accepté. Il lui demande : 1° de lui préciser si le délai de quinze mois prévu par la circulaire du 12 août 1966 a effectivement été abrogé par la circulaire du 22 janvier 1968 et si, en conséquence, les requérants à l'I. V. D. ont désormais tout le temps qu'ils désirent pour régulariser leur situation ; 2° dans l'affirmative, s'il n'envisage pas d'étendre les nouvelles dispositions ne contenant plus des conditions de délai aux demandes qui ont fait l'objet d'une décision de rejet avant la parution de la circulaire, lorsque ce rejet avait pour seul motif le dépassement du délai de quinze mois ; 3° s'il n'estime pas opportun de donner toutes instructions utiles aux services compétents afin que soient revues systématiquement toutes les demandes qui ont été refusées par suite de dépassement de délai, même en l'absence d'une réclamation émanant des intéressés eux-mêmes.

378. — 17 juillet 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la rémunération mensuelle nette et indemnités comprises en 1960, 1965 et 1968 : 1° des médecins employés à plein temps dans le régime minier de la sécurité sociale ; 2° des pharmaciens gérants du régime minier de la sécurité sociale selon qu'ils dirigent ou non, effectivement, en plus de la pharmacie, un laboratoire d'analyses médicales.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 17 juillet 1968.

1^{re} Séance : page 2257. — 2^e Séance : page 2277.

